

que l'inexpérience ou la faim les ont fait tomber dans nos prisons tout meurtris, tout souillés de leur chute, qu'ils ont des droits à notre sollicitude.—Ce que dit M. Bonnardet, à propos du rapport inverse qui existe entre la tenue des différentes prisons et la criminalité des prisonniers, ne pourrions-nous pas le dire à notre tour et avec plus de raison peut-être : *Si la prison était une récompense, aurait-on pu procéder autrement ?*

Mais il est impossible que de l'insuffisance de tant d'institutions isolées, il ne résulte pas pour tous l'évidente nécessité d'harmoniser tous les efforts qui tendent à la régénération morale et physique de l'humanité et à les coordonner dans un seul système. En attendant nous devons rendre justice aux citoyens qui se dévouent à l'étude de ces graves questions et dont le zèle infatigable a déjà produit de grandes améliorations.

Le nouveau règlement général des prisons de Lyon est sans contredit un progrès dans l'état actuel de la question, bien qu'il soit encore loin de ce que l'on pouvait désirer.

Dans ce règlement nous approuvons sans restriction la suppression 1<sup>o</sup> de la cantine, source de désordre et de scandale, et à l'aide de laquelle l'argent du coupable pouvait changer une maison de correction en maison de plaisance;—2<sup>o</sup> du droit accordé au prisonnier de disposer, à son gré, du tiers du produit de son travail, désigné sous le titre de *denier de poche* : car s'il est juste d'encourager le travail par l'appât du salaire, il est juste et prudent d'en régler l'emploi, de ménager enfin par une économie forcée quelques ressources au condamné qui, après avoir expié sa peine, rentre dans la société, afin qu'il lui soit possible de mettre à profit les habitudes d'ordre et de travail qu'on aura cherché à lui donner.

3<sup>o</sup> La classification par moralité.

4<sup>o</sup> L'adoption d'un système d'intimidation *disciplinaire*, qui, sans blesser les lois de l'humanité, donne à la détention un effet répressif qu'elle n'a pas ; système appuyé par une échelle